



DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TRESSERRE

Vendredi 20 Mars 2026 à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle de la Cave aux Contes, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Sabine BAILLIE, Claire BECFEVRE, Hélène BERINGUIER, Olivier CARBONNE, Philippe COURTIAL, Marc FROMENTIN, Jean-Pascal KOENIG, Hervé PARRA, Céline PIAZZETTA, Sabrina REY, Darren RIGBY, Nelly SOULAT, Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER.

Absent :

Absent excusé avant donné procuration :

Secrétaire de séance : Frédérique VAQUER a été désignée secrétaire de séance, assistée de Mme Christine SERVAIS, Secrétaire Générale des Services.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Approbation du procès-verbal : Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 décembre 2025 a été approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour

	<u>DELIBERATIONS portant</u>
2026-001	PV de l'élection du Maire et des Adjoints
2026-002	Délibération portant détermination du nombre d'Adjoints
2026-003	Délibération portant décision du taux des indemnités du Maire et des Adjoints
2026-004	Délibération portant détermination des élus à la Communauté de Communes de Aspres

Questions diverses

Le Maire

Michel THIRIET

affichée le 26 mars 2026



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TRESSERRE

Vendredi 20 Mars 2026 à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle de la Cave aux Contes, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Sabine BAILLIE, Claire BECFEVRE, Hélène BERINGUIER, Olivier CARBONNE, Philippe COURTIAL, Marc FROMENTIN, Jean-Pascal KOENIG, Hervé PARRA, Céline PIAZZETTA, Sabrina REY, Darren RIGBY, Nelly SOULAT, Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER.

Absent :

Absent excusé ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Frédérique VAQUER a été désignée secrétaire de séance, assistée de Mme Christine SERVAIS, Secrétaire Générale des Services.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Approbation du procès-verbal : Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 décembre 2025 a été approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour

	<u>DELIBERATIONS portant</u>
2026-001	PV de l'élection du Maire et des Adjoints
2026-002	Délibération portant détermination du nombre d'Adjoints
2026-003	Délibération portant décision du taux des indemnités du Maire et des Adjoints
2026-004	Délibération portant détermination des élus à la Communauté de Communes de Aspres

Questions diverses

2026-001 – Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints

Le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints est annexé

2026-002 – Délibération portant détermination du nombre d'Adjoints

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Tresserre, un effectif maximum de **quatre** Adjoints.

Il vous est proposé la création de TROIS postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, la création de **TROIS** postes d'Adjoints au Maire,

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision aux services de la Préfecture.

2026-003 – Délibération portant détermination du taux des indemnités du Maire et des Adjoints

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales : « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire des communes et de Conseiller municipal ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'Adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales : « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal. »

Ce même article précise en outre que : « toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annex » récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération n°2026-002 du 20 mars 2026 du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois ;

Attendu que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Considérant que l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales indique que les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en application des barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28.1
De 500 à 999	44.3
De 1 000 à 3 499	55.7
De 3 500 à 9 999	58.3
De 10 000 à 19 999	67.6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145
Maires d'arrondissement (Marseille-lyon)	72.5

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10.89
De 500 à 999	11.77
De 1 000 à 3 499	21.38
De 3 500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28.60
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille-lyon)	34.50

Considérant que la commune compte 1198 habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*) ;

Considérant que la commune dispose de TROIS adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints ;

Monsieur Le Maire demande de limiter les indemnités qui lui sont allouées au taux de 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 (IB) correspondant au taux qu'il détenait jusqu'alors. Il propose également de limiter les indemnités aux adjoints au taux de 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 (IB) et de l'enveloppe budgétaire globale, ces taux étant ceux en vigueur jusqu'alors.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1er – A compter du 20 mars 2026, le montant de l'indemnité du Maire est fixé à 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 (IB).

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des Adjointes est, dans le respect de la limite de l'enveloppe budgétaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles calculé sur la base du nombre maximal théorique de mandats de maire et d'adjoints, fixé au taux de 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 (IB)

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal.

Article 5 - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision aux services de l'Etat.

2026-004 – Délibération portant constatation de la désignation des conseillers communautaires au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale des Aspres

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment les dispositions relatives à l'élection des conseillers communautaires dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Considérant que les conseillers communautaires représentant la commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre ont été élus lors des élections municipales du 15 mars 2026 par le système du fléchage figurant sur les bulletins de vote ;

Considérant qu'il convient pour le Conseil municipal d'en prendre acte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND acte de la désignation des conseillers communautaires représentant la commune de TRESSERRE au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté de Communes des Aspres) suivant :

- Michel THIRIET

PREND acte de la désignation des conseillers communautaires suppléants :

- Mme REY Sabrina

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision au service de la Préfecture ainsi qu'à la Communauté de Communes des Aspres.

QUESTION DIVERSES

L'Ordre du Jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 20h15.

La Secrétaire de séance

Frédérique VAQUER